ОО/НО

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 239 /PRES

promulguant la loi n° 016-2010/AN du 13 avril 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-005/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2009058/PC BF 2007 06 00 conclu le 25 septembre 2009 à Lomé (République du Togo) entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement complémentaire du projet de renforcement de la route Ouagadougou-Pofrontière du Ghana.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2010-027/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 21 avril 2010 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°016-2010/AN du 13 avril 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-005/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2009058/PC BF 2007 06 00 conclu le 25 septembre 2009 à Lomé (République du Togo) entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement complémentaire du projet de renforcement de la route Ouagadougou-Po-frontière du Ghana;

DECRETE

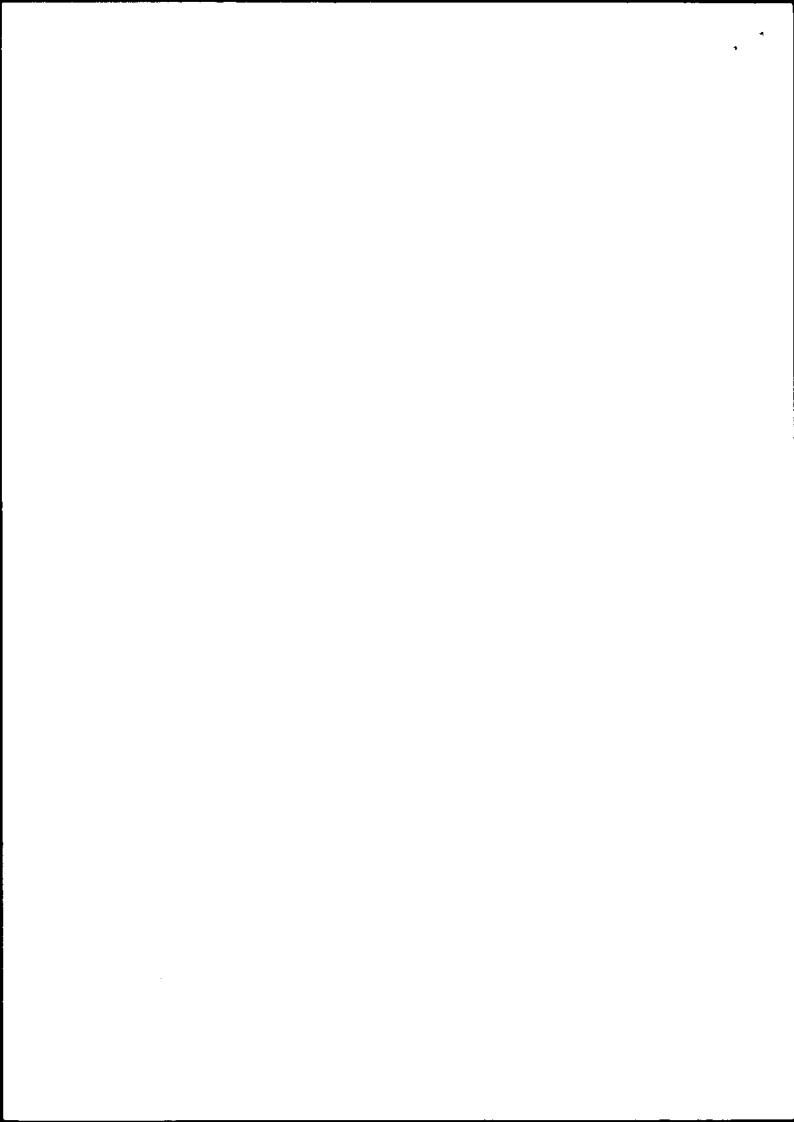
ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°016-2010/AN du 13 avril 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-005/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2009058/PC BF 2007 06 00 conclu le 25 septembre 2009 à Lomé (République du Togo) entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement complémentaire du projet de renforcement de la route Ouagadougou-Po-frontière du Ghana.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 mai 2010

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°016-2010/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2010-005/PRES DU 29 JANVIER 2010 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
N° 2009058/PC BF 2007 06 00 CONCLU LE 25 SEPTEMBRE
2009 A LOME (REPUBLIQUE DU TOGO) ENTRE LE BURKINA
FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
(BOAD), POUR LE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU PROJET
DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE OUAGADOUGOU-POFRONTIERE DU GHANA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi nº 051-2009/AN du 1^{er} décembre 2009 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 13 avril 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2010-005/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2009058/PC BF 2007 06 00 conclu le 25 septembre 2009 à Lomé (République du Togo) entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement complémentaire du projet de renforcement de la route Ouagadougou-Pô-frontière du Ghana.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 13 avril 2010.

de l'Assem

Roch Marc Christian

Le Secrétaire de séance

Bila DIPAMA